



CONDITIONS DE VIE DANS LES COULOIRS DE LA MORT

FICHE PRATIQUE POUR EFFECTUER UNE VISITE DE PRISON

16^e Journée mondiale contre la peine de mort

Le 10 octobre 2018 la Coalition mondiale contre la peine de mort et les abolitionnistes du monde entier célébreront la 16^e Journée mondiale contre la peine de mort. Cette année, la Journée mondiale se concentrera sur les conditions de détention auxquelles font face les personnes condamnées à mort. La Coalition mondiale s'intéresse à cette problématique car elle sait qu'indépendamment de la perspective d'une exécution, l'enfermement des personnes condamnées à mort constitue en lui-même une situation préoccupante faite de souffrances physiques et mentales, que l'on peut dans certains cas assimiler à une forme de torture.

Œuvrer pour l'abolition universelle de la peine de mort, c'est aussi ne pas faire l'impasse sur le traitement imposé quotidiennement par les pays rétentionnistes aux prisonniers condamnés à mort.

Cette fiche sur l'accès aux prisons a comme objectif de fournir des conseils pratiques aux organisations de la société civile qui souhaitent se rendre dans les prisons afin de rendre compte des conditions de détention auxquelles font face les personnes condamnées à mort. Elle portera une attention particulière sur les aspects sur lesquels il est important de se focaliser en suivant notamment les Règles minima révisées des Nations Unies pour le traitement des détenus, aussi appelées règles Nelson Mandela.¹ Ces règles établissent des droits pour le détenu, de son admission en prison jusqu'à sa libération.

OBTENIR LES AUTORISATIONS

- Visiter une prison ne permet pas toujours de rendre visite aux personnes incarcérées, cela permet juste de faire un tour des différents quartiers et d'avoir une vision globale de la prison.
- Si vous souhaitez faire des entretiens avec des personnes condamnées à mort, sachez qu'il faut entamer des démarches pour avoir un permis de visite : rendre visite à un condamné à mort ou à un détenu n'est pas la même chose que de visiter une prison. Demander si la visite au détenu peut être confidentielle. Dans certains pays, les avocats ont accès à des visites confidentielles, pensez à faire appel à des avocats ou étudiants en droit pour vous assister dans ce projet.
- Ecrire aux directeurs de prisons ou à l'administration pénitentiaire de votre pays pour pouvoir y effectuer des visites.
- Ces permis peuvent vous être refusés pour certaines prisons ou certains détenus, il faudra alors l'indiquer dans votre rapport.

¹Adopté à l'unanimité en décembre 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, cet ensemble de règles n'est pas nouveau, il s'agit plus d'une mise à jour des premières Règles minima pour le traitement des détenus établies en 1955. Cette actualisation permet de prendre en compte les avancées pénitentiaires des 60 dernières années. Vous pouvez retrouver le règlement dans son intégralité sur le site du Haut-Commissariat de l'ONU pour les droits de l'Homme : <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/TreatmentOfPrisoners.aspx>

- Vous pouvez également vous approcher d'une association de votre pays qui bénéficie d'un droit d'accès permanent aux prisons (autorisation du ministère de la justice, de l'administration pénitentiaire...)

LA PREPARATION DE LA VISITE

Il faut commencer par composer la délégation. La taille de cette dernière peut varier de 2 personnes (jamais moins) à une dizaine. Il est essentiel que les hommes comme les femmes soient représentés au sein de la délégation. La taille et la composition de la délégation doit prendre en compte les spécificités de l'établissement à visiter. La présence d'un médecin dans la délégation peut être d'une grande utilité.

Avant la visite, il faut que la délégation se réunisse pour planifier leur action et désigner un chef de délégation. De plus, il est important que la délégation se procure et étudie les différents textes légaux et réglementaires. Il est préférable de se doter, dans la mesure du possible, de :

- Plan de la prison
- Liste des détenus
- Règlement intérieur du lieu de détention
- Statistiques sur les mesures disciplinaires
- Informations sur le personnel

Si vous n'avez pas ces données, l'entretien préalable avec le régisseur/directeur peuvent vous permettre de les obtenir. Il est alors nécessaire de vérifier ces données lors des discussions avec les détenus ou les autres membres du personnel pénitentiaire ou travaillant dans la prison (gardes, personnel du greffe, infirmiers, aumôniers de la prison...)

Lors de la visite, la délégation doit se munir de :

- Bloc de papier et matériel pour écrire
- Désinfectant pour les mains
- Lampes de poche
- Matériel pour effectuer des mesures
- Thermomètre
- Appareil photo (demander au préalable l'autorisation de prendre des photos)

LA CONDUITE DE LA VISITE

La première chose à faire lors de la visite est de rencontrer le régisseur/directeur de la prison afin de lui présenter la délégation et le but de la visite. Il faut alors lui poser des questions sur le personnel, les détenus, l'établissement, les sanctions disciplinaires, la réglementation au sein de la prison ou encore les principaux problèmes/défis relevés.

Il faut essayer d'obtenir les plans de l'établissement ainsi que d'avoir accès aux différents registres (nombre de condamnés à mort, sanctions disciplinaires, plaintes, maladies...)

Il est très important de se rappeler que les visites visent à améliorer le système pénitentiaire en général et non pas à dénoncer le personnel ou l'administration de l'établissement. Il faut y aller dans une optique de dialogue et de collaboration pour aller ensemble vers l'avant.

Il faut ensuite demander au directeur d'organiser un bref tour dans l'ensemble du centre de détention de façon à avoir un premier aperçu.

PREPARATION DES ENTRETIENS :

- Préparer un texte que vous lirez au début de chaque entretien. Le texte devrait :
 - o Expliquer le but du projet et qui y participe
 - o Décrire votre organisation, votre rôle et insister sur l'indépendance de votre organisme avec le gouvernement et leurs avocats – vous n'êtes pas là pour recueillir des informations afin d'aider les détenus avec leurs cas individuels, vous n'êtes pas leur avocat commis d'office, etc.
 - o Décrire quelles autorisations vous avez et de qui vous les avez eues
 - o Expliquer à quoi serviront les informations fournies, si vous allez les utiliser dans un rapport, pour faire du plaidoyer ? du lobbying ? en lien avec les Nations unies ou non ?
 - o Expliquer de quelle façon vous conserverez ces informations et identités confidentielles (ex « Détenu 001, Prison A, Ville M, entretien de juillet 2018... »)
 - o Identifier les aspects positifs et négatifs potentiels d'une participation à un tel entretien.
 - o Expliquer que vous ne pouvez pas fournir de conseils juridiques ou toute autre assistance mais que vous pourrez fournir des contacts si besoin.
 - o Donner le choix à l'enquêté de participer ou pas à l'entretien.
 - o Bien expliquer que l'enquêté est libre d'arrêter l'entretien à tout moment et de ne pas répondre à toutes les questions.

- Avoir une liste de contacts/références à fournir au cas où la personne interrogée demande de l'aide sur un problème particulier.

- Créer des binômes pour les entretiens, idéalement chaque entretien doit être conduit par une personne posant les questions et une personne prenant des notes.

- Estimer si vous aurez besoin d'interprètes, identifier des interprètes prêts à vous aider
 - o Si vous avez recours à un interprète, mettez une phrase introductive dans l'entretien sur le rôle de l'interprète.
 - o Former l'interprète sur la confidentialité et le professionnalisme.

- Déterminer de quelle façon vous conserverez ces informations, qui y aura accès, comment coder les noms pour la confidentialité... ?

LA CONDUITE DES ENTRETIENS

Ensuite, la délégation se sépare pour mener ses entretiens auprès des détenus condamnés à mort. Il est préférable de cibler en priorité les femmes, les mineurs, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap physique, intellectuel ou psychosocial.

Il est également intéressant de rencontrer les autres membres importants du personnel de l'établissement tels que le médecin/infirmier, le responsable religieux, le gardien chef, le personnel du greffe...

Ces entretiens seront réalisés par différents groupes (sous-délégations).

DEROULEMENT DES ENTRETIENS :

- Faire les entretiens aux condamnés à mort séparément si possible et si possible hors de la présence de gardiens.
- En général le matériel d'enregistrement est interdit dans les prisons, il faut donc prendre des notes à la main. De plus, les personnes interrogées parlent généralement plus librement lorsqu'elles ne sont pas enregistrées. S'assurer de pouvoir être accompagné d'une personne qui pourra prendre des notes.
- Faire des copies du questionnaire qui sera votre guide d'entretien
- Réaliser les entretiens comme une conversation plutôt que comme si vous réalisiez un sondage pour plus de proximité et d'authenticité des témoignages. Si la personne ne donne que des réponses courtes, détaillez la question. Encouragez-les à vous raconter des histoires/anecdotes pour illustrer tel ou tel problème, et à vous fournir le plus de détails possibles.
- Si la personne butte sur une question, soit parce qu'elle est difficile, soit parce que ça la touche, passer à la question suivante et revenez-y plus tard.
- Si la personne ne répond pas à la question, essayez de la poser d'une façon différente.
- Avant de faire l'entretien assurez-vous que la personne comprenne le but de votre visite et surtout qu'elle comprenne que vous n'êtes pas mandaté par une autorité étatique
- Certaines prisons peuvent insister pour qu'un surveillant reste à côté lors d'un entretien avec un détenu ce qui a forcément un impact sur les réponses de la personne. Rappelez-vous que le 1^{er} principe de conduite pour cet entretien est « Ne pas blesser » - ne pas mettre la personne en danger en la faisant dire des choses qui pourraient avoir des conséquences sur sa peine.

CONFIDENTIALITE :

- Avant chaque entretien, présenter le projet en leur donnant un document écrit par exemple. Ecrire le document dans un langage simple, en prenant en compte le fait que certaines personnes peuvent être illettrées.
- Leur fournir un document leur assurant anonymat et confidentialité. Il faut que les personnes soient sûres que les informations données ne seront utilisées que pour ce projet et que ce seront des entretiens anonymes.
- Ne pas obliger les personnes interrogées à répondre à toutes les questions.

EXEMPLE DE GUIDE D'ENTRETIEN :

Informations personnelles :

- **Age**
- **Genre**
- **Nationalité**
- **Situation familiale** : Êtes-vous marié ? Avez-vous des enfants ? Si oui, combien et quels âges ?
- **Religion** : Pratiquez-vous une religion ? Si oui, laquelle ?
- **Condamnation** : Quand avez-vous été condamné à mort ? pour quel crime ?

Etude, formation et profession :

- **Niveau d'étude** : Avez-vous été à l'école/université ? Si oui, jusqu'à quel niveau ? si non, pour quelles raisons ?
- **Activité / expérience professionnelle** : Quelle était votre profession / votre activité principale avant d'être condamné ? Quel type de travail effectuiez-vous ?

Conditions de vie dans les couloirs de la mort :

- **Qu'est-ce qui vous manque – en termes matériels** - le plus dans les couloirs de la mort ?
- **Aide envoyée par la famille** : Recevez-vous de l'aide financière de la part de votre famille depuis que vous êtes incarcéré ? Quel montant par mois ? Quelles dépenses sont couvertes par cette aide financière ? Si non, comment faites-vous sans cette aide ? Si votre famille vous fournit un support financier, ont-ils à faire des sacrifices pour vous fournir ce soutien ? Comment ces sacrifices affectent votre famille ?
- **Soins** : Avez-vous accès gratuitement aux soins dont vous avez besoin ? Quelle est la qualité des soins ? Parlez-moi de ce qui se passe lorsque vous tombez malade en prison.
- **Nourriture et eau potable** : Mangez-vous suffisamment ? Quelle est la qualité de la nourriture ? Avez-vous accès à de la nourriture tous les jours ? Qui fournit la nourriture ? Qu'en est-il de l'eau potable ? Parlez-moi de la qualité de la nourriture. Pouvez-vous acheter de la nourriture en complément ?
- **Logement** : Combien de mètres carrés fait votre cellule ? Combien êtes-vous dedans ? Pouvez-vous décrire comment vous et vos compagnons de cellule dormez la nuit ?
- **Hygiène** : Avez-vous reçu un nécessaire de toilette (papier toilette, savon, brosse à dents, dentifrice etc...) gratuitement ? Si non, comment vous êtes-vous fourni ces objets ? Avez-vous facilement accès à des toilettes/douches ? Si oui combien de fois par jour/semaine ? Avez-vous accès à de l'eau propre pour vous laver ?
- **Loisirs** : avez-vous accès à l'extérieur, si oui à quelle fréquence et pour combien de temps ? Avez-vous accès à la bibliothèque, aux lieux de cultes, aux lieux de loisir (terrain de foot) de la prison ?
- **Travail** : travaillez-vous au sein de la prison ? si oui, quelle activité exercez-vous ? Si ce n'est pas le cas, est-ce en raison de la catégorie de votre peine de prison ?
- **Education** : avez-vous la possibilité d'étudier en prison ? si oui, parlez-moi de votre expérience. Dans le cas contraire, est-ce parce que la prison ne prévoit pas de programme éducatif ? est-ce en raison de votre peine ?
- **Contact avec le monde extérieur** : Etes-vous autorisé à recevoir des visites ? A quelle fréquence ? Pouvez-vous téléphoner et écrire à vos proches de manière régulière ? Qu'en est-il de votre avocat ? pouvez-vous le rencontrer régulièrement en privé ?
- **Discipline et sanctions** : votre cellule est-elle fouillée régulièrement ? la fouille est-elle utilisée comme une mesure disciplinaire ? qu'en est-il des fouilles corporelles ? Parlez-moi de l'isolement, avez-vous déjà été mis à l'isolement ? si oui, pouvez vous me dire pour quelles raisons et pendant combien de temps ? Parlez-moi de cette expérience ?
- **Corruption** : Toutes ces conditions peuvent-elle être améliorées en payant un gardien ou un autre détenu ? [N.B. Ne demandez que si le personnel de la prison n'est pas là pendant l'entretien].

L'OBSERVATION DES CONDITIONS DE DETENTION

L'objectif de cette observation est d'évaluer dans quelle mesure les règles Mandela sont respectées.

Lors de la visite, la délégation sera particulièrement attentive, aux zones disciplinaires/d'isolement, aux parloirs, aux espaces de loisirs (sport, bibliothèque...), aux cuisines et l'infirmierie.

Principes fondamentaux énoncés par les Règles Mandela [Règles 1 à 5]

- Les détenus doivent être traités avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes à la personne humaine.
- La torture ou autres mauvais traitements sont interdits.
- Les besoins des détenus doivent être pris en compte sans discrimination.
- L'emprisonnement a pour objectif de protéger la société et d'éviter les récidives.
- La sécurité des détenus, du personnel, des prestataires de services et des visiteurs passe toujours avant tout

On peut catégoriser les **Règles de Nelson Mandela en 6 groupes** :

1) Traitement

Dès leur arrivée en prison, les détenus doivent :

- Être informés du règlement, de leurs droits et obligations, des mesures disciplinaires et des procédures de demande de conseils juridiques, dans une langue et sous une forme qu'ils comprennent.
- Être examinés par un professionnel de santé afin d'évaluer les besoins médicaux et les tensions psychologiques de chaque détenu

La prison doit ensuite placer tous les effets personnels des prisonniers en lieu sûr et doit dresser un inventaire. Ces effets devront être rendus en bon état à la libération.

2) Mesures de protection

En ce qui concerne la discipline et les sanctions, elles doivent être proportionnelles à la conduite :

- **Les procédures de fouilles** doivent être conformes à la loi ou aux réglementations, et toute décision de mener une fouille doit prendre en compte sa nécessité et sa proportionnalité et elles doivent respecter la dignité et l'intimité du détenu. Elles ne doivent pas être un moyen de harceler ou d'intimider. Les fouilles des visiteurs doivent être régies par des précautions procédurales au moins équivalentes à celles appliquées aux fouilles des détenus, et prendre en compte leur statut de non-détenus.
- **L'isolement cellulaire** ne doit être utilisé que dans des cas exceptionnels, en dernier ressort, pour une durée aussi brève que possible, avec l'autorisation d'une autorité compétente et sous contrôle indépendant. L'isolement cellulaire pour une durée indéterminée et prolongée (de plus de 15 jours) est absolument interdit. Pour certains groupes, par exemple les femmes enceintes ou allaitantes, l'utilisation de l'isolement cellulaire est interdite.
- **Les instruments de contrainte** intrinsèquement dégradants ou douloureux sont interdits. L'utilisation de tout autre instrument est soumise à des conditions strictes : leur utilisation n'est légitime que si aucune autre forme de contrôle moins extrême ne permet de réduire les risques encourus et s'ils sont retirés dès que possible.
- Sauf en cas de légitime défense ou de tentative d'évasion, **le personnel ne doit pas utiliser la force avec les détenus**. Sauf circonstances exceptionnelles, le personnel pénitentiaire ne doit pas être armé. Les normes des Nations Unies exigent également des réglementations strictes sur l'utilisation de la force et stipulent que l'utilisation arbitraire ou abusive de la force est punissable au titre d'une infraction pénale.
- **Tout doit être recensé dans un registre de détentions**

De plus, à l'intérieur de la prison, les différents groupes doivent être séparés pour faciliter les traitements individuels : hommes-femmes, enfants-adultes et prévenus-condamnés

3) Conditions matérielles

Au niveau des infrastructures, il faut également respecter certaines règles :

- **L'hygiène** : chaque prison doit être équipée d'installations sanitaires propres. L'accès à l'eau, ainsi que des articles de toilette, des vêtements adaptés et un lit doivent être fournis.
- **L'eau et l'alimentation** : Les détenus doivent recevoir une alimentation nutritive et de bonne qualité et disposer d'eau potable. L'alimentation et l'eau ne peuvent pas faire l'objet de restrictions pour des sanctions disciplinaires.
- **Couchage** : Lorsque les détenus dorment dans des cellules, celles-ci doivent être occupées par un seul détenu et, lorsqu'on recourt à des dortoirs, ceux-ci doivent être occupés par des détenus soigneusement sélectionnés. Le chauffage, l'aération, l'éclairage, un cubage d'air et une surface raisonnable doivent être fournis sans exception.
- L'État ayant la responsabilité de ceux qu'il prive de liberté, il doit fournir des soins de santé en prison, et ceux-ci doivent être de même qualité que ceux dispensés dans la société.

4) Régimes et activités

Le détenu a le droit d'avoir un contact avec le monde extérieur. Notamment avec :

- Sa famille et ses amis ont le droit de lui rendre visite. Le détenu a le droit de communiquer avec eux par d'autres moyens, comme par téléphone ou par courrier. Les restrictions de visites ne doivent pas servir de sanction disciplinaire.
- Les détenus doivent disposer de la possibilité, du temps et d'un lieu confidentiel adéquats pour rencontrer leur avocat. Ils doivent avoir accès à une aide juridictionnelle effective, conformément aux normes internationales.

Les détenus doivent avoir la possibilité de faire du sport et de pratiquer des activités physiques en plein air au moins une heure par jour. Chaque prison doit avoir une bibliothèque et les détenus doivent être autorisés à pratiquer leur religion.

Les prisons doivent proposer un accès à l'éducation et à la formation professionnelle, ainsi que du travail et toute autre assistance nécessaire à la réintégration. Pour être efficaces, ces programmes doivent être individualisés.

5) Soins médicaux

Les détenus doivent avoir accès aux soins médicaux nuit et jour, assisté par un personnel médical adéquat. Des soins spécifiques doivent être procurés aux femmes et aux bébés.

6) Personnel pénitentiaire

Le personnel doit :

- Être employé à plein temps et posséder un statut de fonctionnaire de l'Etat. Ils doivent ainsi bénéficier de ce fait de la sécurité de l'emploi
- Recevoir une rémunération suffisante pour attirer le personnel adéquat
- Être recruté en fonction de ses capacités professionnelles
- Bénéficier d'une formation continue devant inclure notamment l'usage de la force et la prise en charge de certaines catégories de détenus.

De plus, la prison doit embaucher un nombre suffisant de spécialistes, notamment des psychiatres, des psychologues, des assistants sociaux, des médecins et des enseignants pour assister le personnel pénitentiaire dans ses tâches. Tous doivent être indépendants.

Pour finir, il est indispensable d'effectuer un **entretien final avec la direction.**

Ce dernier doit être assez court (puisque'il sera de toute façon complété par un rapport écrit). Il est conseillé d'aborder en premier les points positifs. Finir la réunion par expliquer ce que la délégation compte donner comme suite à cette visite.

A la fin de la visite, la délégation doit se réunir pour échanger sur les expériences et les impressions des différents groupes, ainsi que les points forts et les points faibles.

EXEMPLE D'UNE FICHE D'ENQUETE

Fiche d'enquête

Etablissement visité :

Identité de l'enquêteur :

Date :

Durée de la visite :

N°1	Domaines d'étude	Éléments à observer	Observations
	Statut détention	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert • Prévention • Instruction • Condamnation 	
	Traitement	<ul style="list-style-type: none"> • Torture et mauvais traitements • Isolement disciplinaire • Moyens de contrainte • Recours à la force 	
	Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Registres de détention • Informations des détenus • Inspection • Procédures disciplinaires • Procédures de plainte • Séparation des catégories des détenus 	
	Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> • Alimentation • Eclairage et ventilation • Installations sanitaires • Hygiène personnelle • Vêtements et literie • Surpopulation et logement 	
	Régime et activités	<ul style="list-style-type: none"> • Contacts avec la famille et les proches • Contacts avec le monde extérieur • Exercice en plein air • Education • Loisirs et activités culturelles • Religion • Travail 	
	Soins médicaux	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux soins médicaux le jour et la nuit • Personnel médical • Soins spécifiques pour les femmes (et les bébés) • Soins spécifiques pour les détenus souffrant de maladies mentales • Maladies transmissibles 	
	Autres observations		

LA REDACTION D'UN RAPPORT

Au retour de la visite, il faut rédiger un rapport sur les observations durant la visite. C'est un exercice très important car un rapport rédigé efficacement peut faciliter le dialogue avec les autorités et favoriser ainsi le suivi des recommandations formulées.

Il faut veiller à garder une structure commune aux différents rapports rédigés de façon à donner une cohérence et une meilleure crédibilité à ce travail.

Ce dernier doit être assez détaillé et doit comporter des informations sur la/les :

- Composition de l'équipe de visite
- Date et durée de la visite
- Objectifs / raisons de la visite
- Relations avec la Direction
- Relève des cas de mauvais traitement / torture
- Conditions matérielles
- Nourriture
- Service médical / social
- Activités offertes aux détenus

Pour finir le rapport, il faut faire des recommandations qui seront adressées à l'établissement ainsi qu'aux décideurs politiques (ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire...).

REMERCIEMENTS

Cette fiche a été élaborée par la FIACAT, en partenariat avec la Coalition mondiale contre la peine de mort. Pour une analyse plus exhaustive des Règles minima révisées des Nations unies pour le traitement des détenus, n'hésitez pas à consulter le site internet de [Penal Reform International](#) et notamment son guide sur le sujet² ainsi que le site de l'ONUDC³.

Pour d'autres documents détaillant les visites de prisons, vous pouvez étudier les rapports du DCAF sur la visite des prisons en Tunisie⁴ ou de l'Association pour la prévention de la torture (APT)⁵.

POUR PLUS D'INFORMATIONS VEUILLEZ CONTACTER

FIACAT

96 boulevard de la libération – Vincennes – France

fiacat@fiacat.org

+33 (0)1 58 64 10 47

www.fiacat.org



Coalition mondiale contre la peine de mort

69 rue Michelet - Montreuil - France

contact@worldcoalition.org

+33(0)1 80 87 70 43

www.worldcoalition.org



² « Ensemble de règles minima révisées des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) Petit guide ». Penal Reform. https://www.penalreform.org/wp-content/uploads/2016/01/Petit-guide_R%C3%A8gles-Mandela_FR.pdf

³ « Les règles Nelson Mandela ». ONUDC. https://www.unodc.org/documents/justice-and-prison-reform/16-08696_F_rollup_Ebook.pdf

⁴ « Visiter des lieux de détention en Tunisie ». DCAF. https://www.files.ethz.ch/isn/187690/Aide-m%C3%A9moire_visiting_detention_centres.pdf

⁵ Visiter un lieu de détention ». APT. <http://afcnhdh.org/wp-content/uploads/2016/04/Guide-visite-des-lieux-de-d%C3%A9tention.pdf>